

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 09.10.2023 Date de révision: 08.05.2023 Version: 4.02

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

# 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Dry Fuel - Dispersant d'Eau

Code du produit : W71851

Groupe de produits : Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additif pour essence. Fonction ou catégorie d'utilisation : Additifs pour carburants

### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** 

ITW ADDITIVES INTL B.V. Industriepark-West 46 9100 Sint-Niklaas BELGIUM

T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56 msds@wynns.eu - www.wynns.com

Distributeur

ITW Automotive Aftermarket Saxon House, 2-4 Victoria Street

SL4 1EN Windsor UNITED KINGDOM

T +44 (0)24 7647 2634

sales@wynns.uk.com - www.wynns.uk.com

Distributeur

Wynn's Automotive France S.A.S. 2 Av. Léonard de Vinci Z.A. Europarc

33600 PESSAC Cedex

FRANCE

T +33 5 57 26 29 00

contact@wynns.fr - www.wynns.fr

Distributeur

Krafft S.L.U.

Carretera de Urnieta, s/n 20140 Andoain - Guipúzcoa

ESPAÑA

T +34 943 410 400 - F +34 943 410 440

msds@krafft.es - www.krafft.es

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14 58 45 45 (NL FR EN DE)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H336

unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H412

catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS02

GHS07 GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : 2-Propanol; C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P405 - Garder sous clef.

P210 - Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles, de la

chaleur. - Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 2.3. Autres dangers

Phrases EUH

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant		
2-Propanol (67-63-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-Propanol	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558- 25	≥ 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates	N° CAS: 848301-67-7 N° CE: 481-740-5 N° REACH: 01-0000020119- 75	25 – 50	Asp. Tox. 1, H304 EUH066
2-butoxyéthanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 111-76-2 N° CE: 203-905-0 N° Index: 603-014-00-0 N° REACH: 01-2119475108- 36	5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1200 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=3 mg/l) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
graisse de suif d'ethoxylate amine	N° CAS: 61791-26-2 N° CE: 500-153-8	1 – 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine	N° CAS: 110-25-8 N° CE: 203-749-3 N° REACH: 01-2119488991- 20	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=1,85 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 3, H412 (M=1)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Premiers soins après contact oculaire

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

i remiera soma general

: Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence

sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui

éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un

médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

08.05.2023 (Date de révision) FR (français) 3/16

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en

cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

Picotements/irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

Symptômes/effets après ingestion

: Risque de pneumonie aspiratoire. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. de la poudre ABC.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Liquide et vapeurs très inflammables. L'agitation peut provoquer une charge électrostatique.
 Vapeurs plus denses que l'air; peuvent se déplacer au niveau du sol. Possibilité d'ignition à distance.

Danger d'explosion

: Aucun danger d'explosion direct.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie

- : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

 Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements

Procédures d'urgence

: Délimiter la zone de danger. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome. Enlever les vêtements contaminés.

### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir le déversement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

de protection.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.

Procédés de nettoyage

 Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants. Eliminer conformément aux règlements de sécurité

locaux/nationaux en vigueur.

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Conforme à la réglementation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène

Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Conforme à la réglementation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Stocker

dans un récipient fermé. Protéger du rayonnement solaire.

Température de stockage : < 45 °C

Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Ventilation au niveau du sol.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conforme à la réglementation. Stocker dans un récipient fermé. Etiquetage selon.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lire l'étiquette avant utilisation. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Voir fiche technique pour des informations détaillées.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-Propanol (67-63-0)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	500 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	200 ppm	
OEL STEL	1000 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	400 ppm	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm	
2-butoxyéthanol (111-76-2)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	2-Butoxyethanol	
IOEL TWA	98 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	20 ppm	
IOEL STEL	246 mg/m³	
IOEL STEL [ppm]	50 ppm	
Remarque	Skin	

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-butoxyéthanol (111-76-2)		
COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
2-Butoxyéthanol # 2-Butoxy-ethanol		
98 mg/m³		
20 ppm		
246 mg/m³		
50 ppm		
Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
49 mg/m³		
10 ppm		
246 mg/m³		
50 ppm		
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
98 mg/m³		
246 mg/m³		
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
100 mg/m³		
20 ppm		
246 mg/m³		
50 ppm		

# 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.1.4. DNEL et PNEC

2-Propanol (67-63-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	26 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	140,9 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	140,9 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	140,9 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	140,9 mg/l	

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-Propanol (67-63-0)			
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	28 mg/kg poids sec		
PNEC (Orale)			
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	160 mg/kg de nourriture		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	2251 mg/l		
C8-C26 branched and linear hydrocarbons – I	Distillates (848301-67-7)		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	2,06 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	1,68 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	10 mg/l		
2-butoxyéthanol (111-76-2)	2-butoxyéthanol (111-76-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
Aiguë - effets systémiques, cutanée	89 mg/kg de poids corporel/jour		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1091 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	125 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	98 mg/m³		
A long terme - effets locaux, inhalation	246 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
Aiguë - effets systémiques, cutanée	89 mg/kg de poids corporel		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	426 mg/m³		
Aiguë - effets systémiques, orale	26,7 mg/kg de poids corporel		
A long terme - effets systémiques,orale	6,3 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	59 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	75 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, inhalation	147 mg/m³		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	8,8 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,88 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	9,1 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	34,6 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	3,46 mg/kg poids sec		

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-butoxyéthanol (111-76-2)		
PNEC (Sol)		
PNEC sol	2,33 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration 463 mg/l		

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

# 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

### Contrôles techniques appropriés:

Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2.2. Protection de la peau

### Protection des mains:

Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

### Autres informations:

Temps de rupture : >30'. Epaisseur du matériau des gants >0,1 mm.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur jaune clair. Apparence : limpide. Odeur : de l'alcool. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : > 75 °C Inflammabilité : Pas disponible : Pas disponible Limite inférieure d'explosion Limite supérieure d'explosion : Pas disponible : 12 °C (ASTM D93) Point d'éclair

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Température d'auto-inflammation : Pas disponible
Température de décomposition : Pas disponible
pH : Pas disponible

Viscosité, cinématique : 2 mm²/s @ 40°C (ASTM D445)

Solubilité : Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 790 kg/m³ @ 20°C (ASTM D4052)

Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

### 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indications complémentaires : Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce

produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

2-Propanol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel Sherman
DL50 cutanée lapin	13900 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 25 mg/l Dampf

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley	
2-butoxyéthanol (111-76-2)		
DL50 orale rat	1200 mg/kg de poids corporel Rat	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley	
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine	(110-25-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley	
CL50 Inhalation - Rat	> 1,01 (≤ 1,85) mg/l/4h Sprague-Dawley	
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire ou cutanée Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	<ul> <li>Non classé</li> <li>Provoque une sévère irritation des yeux.</li> <li>Non classé</li> <li>Non classé</li> <li>Non classé</li> <li>Pout provoquer somnolence ou vertiges.</li> </ul>	
2-Propanol (67-63-0)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
(STOT) (exposition répétée)	<ul><li>Non classé</li><li>Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</li></ul>	
Dry Fuel - Dispersant d'Eau		
Viscosité, cinématique	2 mm²/s @ 40°C (ASTM D445)	
C8-C26 branched and linear hydrocarbons -	- Distillates (848301-67-7)	
Viscosité, cinématique	2 – 4,5 mm²/s	
2-butoxyéthanol (111-76-2)		
Viscosité, cinématique	< 3,7 mm²/s	
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine (110-25-8)		
Viscosité, cinématique	250 – 450 mm²/s	
	200	

# 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

# 12.1. Toxicité

(chronique)

Ecologie - général : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique.

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

08.05.2023 (Date de révision) FR (français) 10/16

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5 (1-) 111.1-111 (1-)		
2-Propanol (67-63-0)		
CL50 - Poisson [1]	96h 9640 mg/l pimephales promelas	
CE50 - Crustacés [1]	24h 9714 mg/l daphnia magna	
LOEC (chronique)	1000 mg/l @8d algae	
C8-C26 branched and linear hydrocarbons –	Distillates (848301-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l @96h Pimephales promelas	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l @48h Daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC (aigu)	> 1000 mg/l @48h Daphnia magna	
2-butoxyéthanol (111-76-2)		
CL50 - Poisson [1]	96h 1464 mg/l Oncorhynchus mykiss	
CE50 - Crustacés [1]	48h 1800 mg/l Daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 911 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC (aigu)	72h 88 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine	(110-25-8)	
CL50 - Poisson [1]	96h 6,8 (≥ 4,6) mg/l Leuciscus idus	
CE50 - Crustacés [1]	48h 0,43 mg/l Daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 6,3 mg/l Scenedesmus subspicatus	
NOEC (aigu)	≈ 6,81 mg/l @96h Leuciscus idus	
12.2. Persistance et dégradabilité		
12.2. Persistance et dégradabilité		
12.2. Persistance et dégradabilité 2-Propanol (67-63-0)		
	Facilement biodégradable.	
2-Propanol (67-63-0)		
2-Propanol (67-63-0) Persistance et dégradabilité		
2-Propanol (67-63-0) Persistance et dégradabilité  C8-C26 branched and linear hydrocarbons – l	Distillates (848301-67-7)	
2-Propanol (67-63-0)  Persistance et dégradabilité  C8-C26 branched and linear hydrocarbons – l  Persistance et dégradabilité	Distillates (848301-67-7)	
2-Propanol (67-63-0)  Persistance et dégradabilité  C8-C26 branched and linear hydrocarbons – l  Persistance et dégradabilité  2-butoxyéthanol (111-76-2)	Distillates (848301-67-7)  Facilement biodégradable.  Facilement biodégradable.	
2-Propanol (67-63-0)  Persistance et dégradabilité  C8-C26 branched and linear hydrocarbons – l  Persistance et dégradabilité  2-butoxyéthanol (111-76-2)  Persistance et dégradabilité	Distillates (848301-67-7)  Facilement biodégradable.  Facilement biodégradable.	
2-Propanol (67-63-0)  Persistance et dégradabilité  C8-C26 branched and linear hydrocarbons – l  Persistance et dégradabilité  2-butoxyéthanol (111-76-2)  Persistance et dégradabilité  graisse de suif d'ethoxylate amine (61791-26-	Distillates (848301-67-7)  Facilement biodégradable.  Facilement biodégradable.  2)  Difficilement biodégradable dans l'eau.	
2-Propanol (67-63-0)  Persistance et dégradabilité  C8-C26 branched and linear hydrocarbons – l  Persistance et dégradabilité  2-butoxyéthanol (111-76-2)  Persistance et dégradabilité  graisse de suif d'ethoxylate amine (61791-26-  Persistance et dégradabilité	Distillates (848301-67-7)  Facilement biodégradable.  Facilement biodégradable.  2)  Difficilement biodégradable dans l'eau.	
2-Propanol (67-63-0)  Persistance et dégradabilité  C8-C26 branched and linear hydrocarbons – l  Persistance et dégradabilité  2-butoxyéthanol (111-76-2)  Persistance et dégradabilité  graisse de suif d'ethoxylate amine (61791-26- Persistance et dégradabilité  (Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine	Facilement biodégradable.  Facilement biodégradable.  Facilement biodégradable.  2)  Difficilement biodégradable dans l'eau.  (110-25-8)	
2-Propanol (67-63-0)  Persistance et dégradabilité  C8-C26 branched and linear hydrocarbons – le Persistance et dégradabilité  2-butoxyéthanol (111-76-2)  Persistance et dégradabilité  graisse de suif d'ethoxylate amine (61791-26-Persistance et dégradabilité  (Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine le Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.  Facilement biodégradable.  Facilement biodégradable.  2)  Difficilement biodégradable dans l'eau.  (110-25-8)	
2-Propanol (67-63-0)  Persistance et dégradabilité  C8-C26 branched and linear hydrocarbons – le Persistance et dégradabilité  2-butoxyéthanol (111-76-2)  Persistance et dégradabilité  graisse de suif d'ethoxylate amine (61791-26-Persistance et dégradabilité  (Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine le Persistance et dégradabilité  12.3. Potentiel de bioaccumulation	Facilement biodégradable.  Facilement biodégradable.  Facilement biodégradable.  2)  Difficilement biodégradable dans l'eau.  (110-25-8)	
2-Propanol (67-63-0)  Persistance et dégradabilité  C8-C26 branched and linear hydrocarbons – le Persistance et dégradabilité  2-butoxyéthanol (111-76-2)  Persistance et dégradabilité  graisse de suif d'ethoxylate amine (61791-26-Persistance et dégradabilité  (Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine le Persistance et dégradabilité  12.3. Potentiel de bioaccumulation  2-Propanol (67-63-0)	Distillates (848301-67-7)  Facilement biodégradable.  Facilement biodégradable.  2)  Difficilement biodégradable dans l'eau.  (110-25-8)  Facilement biodégradable.	
2-Propanol (67-63-0) Persistance et dégradabilité  C8-C26 branched and linear hydrocarbons – le persistance et dégradabilité  2-butoxyéthanol (111-76-2) Persistance et dégradabilité  graisse de suif d'ethoxylate amine (61791-26-Persistance et dégradabilité  (Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine le persistance et dégradabilité  12.3. Potentiel de bioaccumulation  2-Propanol (67-63-0) Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Facilement biodégradable.  Facilement biodégradable.  Pacilement biodégradable.  Difficilement biodégradable dans l'eau.  (110-25-8)  Facilement biodégradable.	
2-Propanol (67-63-0)  Persistance et dégradabilité  C8-C26 branched and linear hydrocarbons – le persistance et dégradabilité  2-butoxyéthanol (111-76-2)  Persistance et dégradabilité  graisse de suif d'ethoxylate amine (61791-26-Persistance et dégradabilité  (Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine le persistance et dégradabilité  12.3. Potentiel de bioaccumulation  2-Propanol (67-63-0)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Facilement biodégradable.  Facilement biodégradable.  Pacilement biodégradable.  Difficilement biodégradable dans l'eau.  110-25-8)  Facilement biodégradable.  0,05  < 4  Pas de bio-accumulation.	
2-Propanol (67-63-0) Persistance et dégradabilité  C8-C26 branched and linear hydrocarbons – le Persistance et dégradabilité  2-butoxyéthanol (111-76-2) Persistance et dégradabilité  graisse de suif d'ethoxylate amine (61791-26-Persistance et dégradabilité  (Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine le Persistance et dégradabilité  12.3. Potentiel de bioaccumulation  2-Propanol (67-63-0) Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) Coefficient de bioaccumulation	Distillates (848301-67-7)  Facilement biodégradable.  Facilement biodégradable.  2)  Difficilement biodégradable dans l'eau.  (110-25-8)  Facilement biodégradable.  0,05  < 4  Pas de bio-accumulation.	

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Potentiel de bioaccumulation Peu bioaccumulable.	
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine (110-25-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,5 – 4,2 @20°C
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	6,83 @25°C

### 12.4. Mobilité dans le sol

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Ecologie - sol	Faible adsorption.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
. , ,	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Code catalogue européen des déchets (CED)

- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé. Éviter le rejet dans l'environnement.
- : 14 06 03\* autres solvants et mélanges de solvants

15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1219	UN 1219	UN 1219	UN 1219	UN 1219
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)	ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)	Isopropanol	ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)	ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
Description document de transport				
UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), 3, II, (D/E)	UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), 3, II (12°C c.c.)	UN 1219 Isopropanol, 3, II	UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), 3, II	UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), 3, II

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
3	3	3	3	3
3	3	3	3	3
l4.4. Groupe d'emballaç	ge			
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles	I	I	I

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): F1Dispositions particulières (ADR): 601Quantités limitées (ADR): 11Quantités exceptées (ADR): E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2, S20

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 3

Panneaux oranges

33 33 1219

: TP1

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E Code EAC : •2YE

### **Transport maritime**

Quantités limitées (IMDG) : 1L Quantités exceptées (IMDG) : E2 : P001 Instructions d'emballage (IMDG) Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1 N° FS (Feu) : F-E N° FS (Déversement) : S-D Catégorie de chargement (IMDG) : B Point d'éclair (IMDG) : 12°C c.c.

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, mobile liquid. Flashpoint: 12°C c.c. Explosive limits: 2% to 12% Miscible with

water.

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 353

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L Dispositions spéciales (IATA) : A180 Code ERG (IATA) : 3L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1 : 601 Dispositions spéciales (ADN) Quantités limitées (ADN) : 1L Quantités exceptées (ADN) : E2 Transport admis (ADN) : T Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A Ventilation (ADN) : VE01 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

### **Transport ferroviaire**

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 601
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : Te

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations UE

### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

## Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **France**

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

### **Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

**Danemark** 

Classe de danger d'incendie : Classe I-1 Unité de stockage : 1 litre

Remarques concernant la classification : F <Flam. Liq. 2>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au

stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phr	rases H et EUH:
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.